

CHAMPIONNAT DE FRANCE VETERANS Echelon Régional PACA

ARTICLE 1 : Conditions de participation

Le championnat de France vétérans est réservé aux joueurs et joueuses de nationalité française âgés de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

La présentation de la licence est obligatoire.

ARTICLE 2 : Echelons

Cette épreuve se déroule en trois échelons : national, régional, départemental.

Chaque échelon comporte neuf catégories.

DAMES

1^{ère} catégorie : âgés de plus de 40 ans

2^{ème} catégorie : âgés de plus de 50 ans

3^{ème} catégorie : âgés de plus de 60 ans

4^{ème} catégorie : âgés de plus de 70 ans

au 1^{er} janvier de la saison en cours

MESSIEURS

1^{ère} catégorie : âgés de plus de 40 ans

2^{ème} catégorie : âgés de plus de 50 ans

3^{ème} catégorie : âgés de plus de 60 ans

4^{ème} catégorie : âgés de plus de 70 ans

5^{ème} catégorie : âgées de plus de 80 ans

au 1^{er} janvier de la saison en cours

ARTICLE 3 : Droits d'inscription - Facturation aux clubs

Le droit d'inscription est de 10 € pour tout joueur licencié désirant participer au Championnat de France Vétérans. Les factures seront directement envoyées aux clubs.

ARTICLE 4 : Formule de compétition

Dans chaque catégorie, les joueurs sont répartis en poules de quatre joueurs.
Chaque poule qualifie deux joueurs pour le tableau final avec élimination directe.
Les 3° et 4° de chaque poule joueront la "consolante".
Les parties se jouent au meilleur des 5 manches.

ARTICLE 5 : Nombre de qualifiés du niveau départemental (Tableau Principal)

Le nombre de joueurs qualifiés pour participer au niveau régional (PACA) est fixé par les tableaux ci-dessous.

DAMES

Département	Catégorie	V1	V2	V3	V4
04 - Alpes de Haute Provence		1	1	1	1
05 - Hautes-Alpes		1	1	1	1
06 - Alpes Maritimes		8	8	8	8
13 - Bouches du Rhône		8	8	8	8
83 - Var		8	8	8	8
84 - Vaucluse		6	6	6	6

MESSIEURS

Département	Catégorie	V1	V2	V3	V4	V5
04 - Alpes de Haute Provence		1	1	1	1	1
05 - Hautes-Alpes		1	1	1	1	1
06 - Alpes Maritimes		8	8	8	8	8
13 - Bouches du Rhône		8	8	8	8	8
83 - Var		8	8	8	8	8
84 - Vaucluse		6	6	6	6	6

ARTICLE 6 : Arbitrage

Le joueur ne jouant pas est tenu d'arbitrer la rencontre de sa poule ou celle que lui indique le juge arbitre.

ARTICLE 7

Les balles ne seront pas fournies par les organisateurs.

ARTICLE 8

Les frais d'inscription seront réclamés aux clubs sur leur prochaine facture.

ARTICLE 9 :

Toute réclamation sportive, sera traitée par la Commission Sportive Régionale de la PACA et devra être transmise à l'attention du Président de la Commission Sportive, par courriel à l'adresse e-mail suivante : sportive@tennisdetablepaca.fr

ARTICLE 10 :

Le fait de s'inscrire implique l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 11 : Les inscriptions sont prises auprès des responsables d'épreuves ou par les clubs.

Adresse générale pour toutes les inscriptions : veterans@tennisdetablepaca.fr